

«Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles » -Sénèque

Albi. Auch. Cahors Carcassonne. Mende. Millau. Montpellier. Nîmes. Perpignan. Rodez. Tarbes. Toulouse

SPECIAL COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Séance du 10 octobre 2018

Convoqué à 9 heures 30, ce Comité technique local (CTL) de rentrée s'est tenu sous la présidence de M. BIGNON, assisté de M. GOUIN DE ROUMILLY AFIP, et de Mme GRENADIN, AFIPA.

Plus de 6 heures de discussions sur des sujets importants de la période (loi ESSOC), dont certains inscrits à notre initiative (sécurité juridique), tout comme un très grand nombre de questions diverses... ayant fait l'objet de réponses... diverses

Focus ☐

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, les représentants de Solidaires Finances Publiques ont donné lecture de la déclaration liminaire figurant en fin de ce compte rendu.

A l'issue de cette déclaration liminaire, puis de celle de la CGT, un débat s'est engagé au cours duquel nous avons une nouvelle fois évoqué nos grandes craintes vis-à-vis de la remise en cause affichée des missions de la DGFIP, du contrôle fiscal et de nos statuts, ce qui serait pour nous un très mauvais coup porté à la justice fiscale et donc sociale dans notre pays.

Comme à son habitude aussi, M. BIGNON nous a répondu qu'il ne répondrait pas sur les fondements de la politique gouvernementale ou des lois votées par le Parlement, seulement sur les conséquences pratiques de ces décisions, surtout sur leur impact au niveau de la DIRCOFI.

Pour lui, les différentes mesures adoptées notamment dans le cadre de la relation de confiance, ne vont pas faire disparaître le contrôle fiscal externe, toujours situé à 50 000 opérations par an. Il s'agirait juste d'identifier les contribuables de mauvaise foi et de contrôler différemment. De même en matière internationale et pour répondre à notre déclaration liminaire, le Directeur entrevoit même des avancées sur les paradis fiscaux.

Sur le suivi de compétence et l'expérimentation qui est actuellement menée dans 14 directions dont des DIRCOFI, il estime qu'il faut que cette dernière soit menée à bien et regarder ses conclusions, tout en précisant : « il peut y avoir des agents qui ne sont pas fait pour le contrôle fiscal » (sic), « ils peuvent y être en souffrance et il peut être aussi de leur intérêt de changer de métier ». Suivez mon regard !! Mais toutefois modérateur, aussi : « on ne cherche pas à virer les agents »... En résumé, pas d'inquiétude pour M. BIGNON et il sera intéressant d'avoir ce bilan. On aimerait être aussi optimistes !

Sur un autre point, il a évoqué le résultat d'un audit mené sur 30 dossiers (sur près de 1400) de VG de notre direction, choisis de manière aléatoire à raison de 2 par brigade (autoprogrammation, programmation BEP, BCR et autres), visant à comparer les rectifications effectives avec les axes de la 3909.

Selon cet audit, 73 % des rectifications étaient déjà identifiées au niveau de la 3909, si on avait fait plutôt une ciblée seulement 5 % des droits aurait été perdu ... d'autant que l'augmentation du nombre de ces procédures courtes n'entraînerait pas de baisse du répressif. Fromage et dessert en quelque sorte !

Nous lui avons objecté que ce résultat, basé sur seulement 2 % des dossiers de la DIRCOFI est assez surprenant et que si l'on avait choisi des dossiers avec un grand nombre de codes thésaurus, l'on serait sans doute arrivé à des conclusions tout à fait opposées ! Par contre, les préconisations qui ne tarderont pas de faire suite à ce résultat sont bizarrement raccord avec celle développées ces derniers mois à la fois par l'IGF et la Cour des comptes, quand ce n'est pas le MEDEF lui-même : ne pas trop pas s'attarder dans les entreprises (ce qu'ils appellent : « perdre du temps »), car le temps, c'est de l'argent !

En matière de programmation, il nous a été précisé que tous les mois les stocks nécessaires sont disponibles dans les brigades pour engager le programme. A la lumière de nos remontées, notamment lors des HMI, il ne nous avait pourtant pas semblé que c'était le vécu des vérificateurs dans de nombreuses brigades.

Enfin, sur un dernier sujet, nous avons indiqué que la mise en place depuis le 3 octobre de la plateforme (privée et donc très onéreuse, bizarre non en ces temps de disette budgétaire ?) d'écoute et de soutien « Pros consulte » une pour les agents et une pour les chefs de service, correspond bien selon nous à l'air du temps, avec la montée du mal-être au travail à mettre en parallèle avec la masse de travail, la pression sur les résultats et la baisse significative des effectifs, ce que la direction ne partage pas comme point de vue, y voyant un « *moyen d'écoute supplémentaire* » pour les agents en difficultés personnelles ou professionnelles.

I- LOI ESSOC

Le texte qui nous a été fourni comme document de travail est très explicite :

« La loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), récemment adoptée par le Parlement, définit **un nouvel équilibre dans les relations entre le citoyen ou l'entreprise et l'administration : une logique d'accompagnement et de conseil**, notamment face aux erreurs commises de bonne foi.

Le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude en est le complément pour cibler et renforcer les sanctions à l'encontre des fraudeurs qui contreviennent délibérément aux principes fondamentaux d'égalité devant les charges publiques et de consentement à l'impôt.

Ces deux textes comportent des innovations importantes. Les principales mesures qui concernent la sphère du contrôle fiscal feront l'objet de notes au réseau lorsque les deux textes seront définitivement entrés en vigueur ».

Le cadre est fixé : accompagnement des gentilles entreprises qui se trompent même avec un expert comptable et un avocat fiscaliste sous la main et haro sur les fraudeurs ! Très bien, mais au fait, on les trouve comment les méchants ?? En attendant la prochaine liste du consortium international de journalistes d'investigations ? Un peu caricatural peut-être, mais beaucoup de vécu, quand même... depuis que l'on a fait en sorte par les réorganisations (désorganisations?) incessantes de ces dernières années et les suppressions d'emplois dans la recherche que la mobilisation du renseignement dans le réseau de la DGFIP passe à la trappe...

La déclinaison de la loi ESSOC prévoit donc :

- un droit à régularisation avec réduction de moitié des intérêts de retard en cas de déclaration rectificative, l'extension du L62 à l'ESFP et au CSP ainsi qu'aux demandes d'informations ou d'éclaircissements adressées au contribuable, la possibilité dans le cas général de cette procédure de prévoir un plan de règlement sur acceptation du comptable (au lieu du paiement obligatoire dans les 30 jours) ;

- la garantie fiscale décrite comme suit dans le document fourni au CTL :

« Extension de la garantie prévue à l'article L. 80 A du LPF autorisant le contribuable à se prévaloir d'une interprétation d'un texte fiscal donnée par l'administration, aux cas où, à l'issue d'un contrôle fiscal externe, l'administration a pris position sur les points du contrôle, y compris ceux ne faisant pas l'objet d'une rectification.

Cette mesure, codifiée au second alinéa de l'article L. 80 A du LPF, vise à renforcer la sécurité juridique des contribuables et à les conforter dans leurs décisions de gestion.

Cette garantie concerne les points examinés à l'occasion d'un examen de comptabilité, d'une vérification de comptabilité ou d'un ESFP.

Il ne s'agit donc pas d'une prise de position tacite et générale. La loi précise en effet que les points constitutifs de la prise de position opposable à l'administration sont ceux que le vérificateur aura listés dans la proposition de rectification ou l'avis d'absence de rectification, comme ayant été examinés lors du contrôle. Ces points devront être mentionnés même s'ils ne font l'objet d'aucune rectification pour insuffisance, inexactitude, omission ou dissimulation. **À défaut d'être précisément listés dans la proposition de rectification ou l'avis d'absence de rectification, la garantie fiscale s'appliquera à l'ensemble des points couverts par l'avis de vérification.**

Cette prise de position concerne tous les impôts examinés au cours de la vérification de comptabilité, de l'examen de comptabilité et de l'ESFP, mais elle ne peut pas concerner un impôt non visé par l'avis de vérification. Un contrôle très ciblé permet ainsi de facto de réduire le champ de la garantie.

Cette mesure impacte donc davantage les VG que les VP ou les opérations ciblées qu'il y a lieu de privilégier quand le motif de programmation le justifie.

La prise de position engage l'administration à l'égard du contribuable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Ce dispositif implique que le vérificateur examine de manière suffisamment approfondie les éléments nécessaires à une correcte appréciation de la situation et que cette dernière soit suffisamment détaillée dans la proposition de rectification (ou avis d'absence de rectification) pour pouvoir, le cas échéant, à l'occasion d'un contrôle ultérieur, démontrer en quoi la situation a évolué.

Il s'applique aux contrôles dont les avis seront adressés à compter du 1er janvier 2019 »

Tout est dit ... C'est vrai que la vérif. c'était pas déjà assez compliqué, il fallait sans doute en rajouter une couche !! Garde-fou préconisé par la Direction en cas d'utilisation abusive de la procédure par certains conseils adeptes des mesures dilatoires... et qui ne manqueront pas d'utiliser le filon : un deuxième vérificateur pour mener la vraie vérification (celle qui donne des droits...) ! C'est donc un aveu de double travail !

Pour nous, la garantie fiscale se révèle être la dernière mesure « anti-VG » ; n'est-ce pas ce que l'administration laisse entendre en écrivant dans sa note : « (...) Cette mesure impacte donc davantage les VG que les VP ou les opérations ciblées, qu'il y a lieu de privilégier quand le motif de programmation le justifie »?? CQFD... ou quand les désirs des libéraux et du patronat deviennent réalité...

- le rescrit-contrôle :

« Création d'une procédure de rescrit contrôle qui offre au contribuable la possibilité de solliciter, au cours d'une vérification de comptabilité ou d'un examen de comptabilité, et avant l'envoi de toute proposition de rectification, une prise de position formelle sur des points examinés en cours de contrôle et pour lesquels aucun rehaussement n'est proposé. Cette mesure, codifiée à l'article L. 80 B-10° du L PF, légalise un dispositif déjà existant (cf. BOICF-PGR-30-20 §30) **et participe à la sécurisation des entreprises.**

La prise de position peut concerner tous les impôts examinés au cours de la vérification de comptabilité ou de l'examen de comptabilité, mais elle ne peut pas concerner un impôt non visé par l'avis de vérification.

Elle ne peut intervenir qu'à la condition que le vérificateur ait examiné de manière suffisamment approfondie les éléments nécessaires à une correcte appréciation de la situation et elle engage l'administration à l'égard du contribuable tant qu'elle n'est pas rapportée. ».

Ceci est la énième version d'une procédure qui elle existe déjà peu ou prou, avec toujours l'administration de service en fond : participer à la sécurisation des entreprises.

- recours hiérarchique en CSP, avec nullité de la procédure en cas de privation de la garantie. incidence majeure: des chefs de brigades encore plus disponibles pour les vérificateurs !

- expérimentation des contrôles coordonnés :

« Expérimentation durant quatre ans, dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, d'une limitation de la durée cumulée des contrôles réalisés par l'ensemble des administrations à neuf mois sur une période de trois ans dans un même établissement.

Cette limitation concerne les entreprises de moins de 250 salariés et dont le CA annuel n'excède pas 50 millions d'euros.

Les contrôles à la demande sont en revanche exclus de ce dispositif. Cette mesure a vocation à répondre à limiter les cas dans lesquels une même entreprise fait l'objet de contrôles successifs par des administrations différentes (URSSAF, DGFIP, DGDDI, DGCCRF...), ce qui pourrait nuire ainsi à la bonne gestion de son activité.

Les modalités pratiques concernant la coordination des contrôles ne sont pas encore arrêtées et feront l'objet d'un décret ».

Selon la Direction et en substance, on est tranquille pour 4 ans, la DG a oeuvré et prévu un temps suffisamment long pour se retourner. Nous avons tout de même fait remarquer que la période de limitation des contrôles étant de 3 ans glissants, il en fallait bien tout naturellement au moins 4 au total, pour en faire le bilan ...

Pour finir, sur la réforme de la procédure de poursuite pénale de la fraude fiscale (verrou de Bercy) :

« Cette mesure, qui s'apparente à une sorte d'article 40, conduira à porter à la connaissance de l'autorité judiciaire tous les dossiers répondant à certains critères de gravité. Le Parquet pourra décider de poursuivre ceux de son choix, sans plainte préalable de l'administration.

Les critères de transmission automatique sont les suivants :

- rappel de droits supérieur à 100 000 €, assorti soit d'une majoration de 100 % (art.1732), soit d'une majoration de 80 %, soit d'une majoration de 40 % en cas de récidive ;

- rappel quel que soit le montant, assorti de majoration de 40 %, 80 % ou 100 % pour les contribuables soumis à l'obligation de déposer une déclaration à la HATVP.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux contribuables qui auront spontanément déposé une déclaration rectificative.

Ce dispositif ne prive toutefois pas l'administration de la possibilité de déposer plainte pour fraude fiscale de sa propre initiative pour des dossiers ne répondant pas aux critères précités. Dans ce cas, elle soumet ses propositions de plainte à la CIF qui doit rendre un avis conforme. En revanche, pour des raisons d'opportunité, l'administration ne déposera pas de plainte pour les dossiers relevant de la transmission automatique au Parquet.

Le texte prévoit également une levée du secret fiscal à l'égard du procureur de la république, indépendamment de l'existence d'une plainte.

Ces évolutions vont conduire l'administration fiscale à repenser sa stratégie et ses modalités d'exercice en matière d'action pénale ».

M. BIGNON nous a indiqué sa participation à une réunion le vendredi 12 avec CF, afin d'obtenir des précisions sur le dispositif et notamment son impact sur les cellules PPI récemment créées dans les DIRCOFI (moins de dossiers techniques à monter, transmission de listes et de pièces de procédure au Parquet). A suivre.

II-PERIMETRE DES BRIGADES DE TOULOUSE

Pour la Direction, il s'agit, sans opérer de bouleversement sur la répartition géographique du tissu des 5 BIV installées rue Merly, de partager le tissu du SIE Toulouse centre, moins propice aux contrôles traditionnels Dircofi, de réfléchir à l'attribution d'un portefeuille à la BIV 1, et le cas échéant de mettre en place une spécialisation socio-professionnelle. Les documents (source : Direction) laissent apparaître les incidences suivantes *in extenso* :

1 – Eléments de contexte

Le tissu Dircofi (étude de mars 2018) peut être estimé à 26 389 dossiers sur l'inter-région.
Le tissu Dircofi du département 31 comprend un peu plus de 7000 dossiers.
La répartition des dossiers par catégorie de C.A. et par SIE, donc par BIV, est homogène (environ 10% en cat A, 44% en cat B et 46 % en cat C).

Pour mémoire, le tissu Dircofi du département 09 comprend 529 dossiers (BIV 3) et celui du département 82 comprend 1085 dossiers (BIV 4).

2 – Principes d'analyse

Il s'agit, sans opérer de bouleversement sur la répartition géographique du tissu des 5 BIV installées rue Merly, de partager le tissu du SIE Toulouse centre, moins propice aux contrôles traditionnels Dircofi, de réfléchir à l'attribution d'un portefeuille à la BIV 1, et le cas échéant de mettre en place une spécialisation socio-professionnelle.

3 – Les étapes de l'analyse

3.1 - La situation actuelle (source étude tissu mars 2018)

Répartition des dossiers du tissu Dircofi :

département	BIV 1	BIV 2	BIV 3	BIV 4	BIV 5	Total (1)
31		1958	1338	1215	2130	6641
09			529			
82				1101		
total	0	1958	1867	2316	2130	8271

(1) Hors SIE St Gaudens (368 dossiers) attribués actuellement à la BIV 8 ;

3.2 - Thématique de spécialisation retenue pour le département 31 :

Construction/immobilier : 1538 dossiers

Cette catégorie apparaît assez significative en volume, elle constitue une piste de spécialisation compte tenu de la technicité de certains rehaussements et de l'adhérence entre les différents opérateurs (construction, commercialisation, gestion). En outre, cette catégorie affecte la gestion patrimoniale et des liaisons étroites avec la BIV 1 chargée du contrôle des revenus et la BPAT ne peuvent qu'améliorer l'efficacité des contrôles.

-> Il est donc proposé de spécialiser des BIV sur l'activité construction/promotion/BTP/immobilier (NACE 41, 42, 43 et 68).

Le tableau suivant fait apparaître l'évolution en volume du tissu de chacune des BIV installées rue Merly, elle s'appuie sur les éléments fournis par la BEP.

Situation avant	BIV 1	BIV 2	BIV 3	BIV 4	BIV 5
31	0	1958	1338	1215	2130
<i>Dont secteur const/immo</i>	0	520	178	361	479
09			529		
82				1101	
Portefeuille actuel	0	1958	1867	2316	2130
Situation après	BIV 1	BIV 2	BIV 3	BIV 4	BIV 5
Répartition du tissu SIE Toulouse centre (évolution)	0	293 (+293)	293 (-293)	0	0
Répartition de la spécialisation const/immo (évolution)	785 (+785)	0 (-520)	554 (+376)	0 (-361)	199 (-280)
Portefeuille après	785	1731	1950	1955	1850

Synthèse du tissu de chaque BIV - Nouvelle répartition à compter du 1/1/2019

	BIV 1	BIV 2	BIV 3	BIV 4	BIV 5
Géographique (hors spécialité)		SIE Muret SIE Tse Mirail Moitié du SIE Tse Centre	SIE Tse Nord Ouest Moitié du SIE Tse Centre DDIFIP 09	SIE Tse Nord SIE Colomiers DDFIP 82	SIE Tse Rangueil SIE Balma
Spécialité construction immobilier (NACE 41, 42, 43, 68)	SIE Muret SIE Tse Mirail SIE Colomiers SIE St Gaudens		SIE Tse Nord Ouest SIE Tse Centre SIE Tse Nord SIE Tse Rangueil		SIE Balma

Vote

Solidaires Finances Publiques : refus de vote

CGT Finances Publiques : refus de vote

Explications de ce refus de vote: les rééquilibrages de charges ou de dossiers entre brigades sont de la responsabilité de l'Administration, ce n'est pas aux élus du Personnel de statuer sur ce point.

III-SECRET PROFESSIONNEL

Aucune fiche de présentation de ce point de l'ordre du jour, inscrit à l'origine à notre demande, n'a été fournie. Sans donner de précisions, géographique ou nominative, le Directeur nous a indiqué avoir recensé 5 cas, puis un large et long échange a eu lieu entre les membres du Comité sur ce thème.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute précision sur les informations qui nous ont été données en cours de séance.

La Direction nous dit avoir apporté une solution au cas par cas pour éviter tout risque, nous restons vigilants pour la suite. Enfin, une note « chapeau » va être diffusée prochainement pour des préconisations sur le sujet.

IV- QUESTIONS DIVERSES

➤ A l'initiative de Solidaires Finances Publiques

Nature	Réponse de la DIRECTION	Nos observations
Quel est le périmètre du groupe utilisateur du projet PILAT ?	Toute la chaîne de travail du CF est concernée, de la programmation au recouvrement, pour une application destinée à terme à remplacer ALPAGE notamment. La restitution sera étalée dans le temps sous forme de modules. Deux collègues de la DIRCOFI 1 AfIPA et 1 vérificateur, participeront au groupe de travail national.	<i>Dossier majeur s'il en est, à suivre de près afin d'éviter les surprises style MEMO, de redondances de saisie et de suppléments de saisie chronophages.</i>
Objectifs 2019 en brigade ?	Aucune réponse à ce jour de M. BIGNON. Une réflexion est en cours sur les indicateurs	<i>Rien de rassurant pour l'instant. A suivre (de près aussi...)</i>
Dispositif d'information des PRS lors de l'envoi des 3927 (en plus des SIE)	Point évoqué au dernier CODIR : le point d'information est le SIE car il émet les AMR, mais copie possible au PRS lors de l'envoi du courriel : harmonisation prévue des pratiques	A partir du moment où cette information ne se révèle pas chronophage, elle doit pouvoir être mise en place.
Saisine de la partie facultative de MEMO	Le Directeur ne comprend pas le rejet de MEMO de la part des vérificateurs lors de son déploiement. Il souhaite une saisie plus complète de la partie facultative	<i>Pour nous il s'agit d'un casus belli. En effet, des engagements ont été donnés lors du déploiement aux forceps de MEMO dans notre Direction par l'Administration qui doit tenir sa parole : « saisie à minima » comme on nous le disait, LA FORMULE N'EST PAS DE NOUS. !</i>
Suppression de l'antenne de MILLAU (1A)	La suppression de la résidence de MILLAU pour la DIRCOFI est programmée, avec redéploiement de l'emploi de vérificateur à RODEZ (6ème BIV dans les deux cas).	Cette information ne nous avait pas été donnée lors de la CAPL de juin dernier
Télétravail : mise en place du dispositif à la DGFiP ? À la DIRCOFI ?	Un retour sur expérimentation est prévu avec extension du dispositif, début 2019. Une circulaire de RH2B doit décrire la mise en œuvre du dispositif dans le cadre prévu. Cible : 10 % de l'effectif de la DGFiP en télétravail d'ici à 3 ans.	Nous avons très souvent des questions sur ce sujet, la DGFiP doit maintenant préciser ses intentions rapidement sur les modalités pratiques d'une loi qui s'impose à elle
Défibrillateur : localisation et maintenance de la batterie, vérification périodique	La Direction admet qu'actuellement le défibrillateur est peu accessible depuis la fermeture de l'infirmerie et va regarder pour la vérification périodique notamment le changement de batteries	<i>Nous souhaitons également que sa localisation soit portée à la connaissance de tous, notamment sur les panneaux indicateurs dans l'immeuble</i>
Recensement « allégé » des grévistes	Nouveauté imposée par la DG pour la première fois à l'occasion de la grève du 9 octobre. Transmission du seul nombre de grévistes apparemment.	<i>Comment sera déterminé le pourcentage de grévistes par rapport aux présents réels ? Et les prélèvements pour travail non fait : allégés eux aussi ??</i>

Nature	Réponse de la DIRECTION	Nos observations
Accès au restaurant administratif de la Cité administrative de Toulouse lors des stages	La Direction va informer largement les agents en stage de la possibilité de déjeuner dans ce restaurant, suite à notre demande.	<i>Dès lors que l'indemnité de stage est limitée à 7,63 € sur Toulouse le midi, il est normal que les agents puissent déjeuner pour le même prix</i>
Autorisation d'absence d'une demi-journée minimum en cas d'obsèques, dès le message aux agents ?	Cette mesure sera prise.	
Mise en place d'un accompagnement psychologique pour les agents et les chefs de services : quel dispositif d'information des représentants des Personnels en CTL et CHS ?	Une notice explicative sera jointe au prochain bulletin de salaire à destination de tous. Néanmoins, à ce stade, aucune information du CTL ou du CHS n'est prévue.	<i>Cette information doit être donnée aux représentants des Personnels</i>

➤ A l'initiative de la CGT Finances Publiques

Nature	Réponse de la DIRECTION	Nos observations
Capacité insuffisante des micros avec ACL pour certains dossiers ou traitements volumineux	La Direction a déclaré ne pas être informée de ces difficultés.	<i>Nous avons indiqué avoir eu le même type de remontées.</i>

Après une pause de 12h45 à 14h , la séance a été levée à 17 heures.

Les élus de Solidaires Finances Publiques de la DIRCOFI ayant participé à cette séance :

Jean-Claude ARSEGUÉL	BEP TOULOUSE	05 61 10 66 53	Titulaire
Patrice ATTONATY	1 ^{ère} BIV TOULOUSE	05 61 10 66 22	Titulaire
Isabelle VEZINHET	5 ^{ème} BIV TOULOUSE	05 61 10 66 80	Titulaire
Barbara CHEZE	BEP TOULOUSE	05 61 10 66 93	Titulaire
Nathalie HUMBERT	DIRECTION TOULOUSE	05 61 10 66 71	Suppléante

DECLARATION LIMINAIRE

« Monsieur le Président,

L'été 2018 aura été mouvementé pour la Fonction publique en général et pour notre administration en particulier.

En effet, après des mois et des mois de suspens insoutenable (!) , nous avons pu découvrir le contenu du rapport CAP 22 et de ses 22 préconisations destructrices. Et cela grâce à notre syndicat national Solidaires Finances Publiques qui a refusé l' « omerta » du gouvernement et a décidé unilatéralement de le rendre public le 20 juillet dernier.

Ses 113 pages sont mortifères pour l'ensemble de la Fonction publique, des services publics et évidemment pour la DGFIP, en premier lieu.

Après les cadeaux fiscaux aux très riches et alors que les entreprises françaises du luxe connaissent une croissance à deux chiffres, le Gouvernement entend maintenant s'attaquer aux services publics, qui sont le patrimoine de tous, à commencer par ceux qui n'ont rien.

Sans grande surprise, il est basé sur le dogme libéral de la réduction de la dépense publique. La seule « innovation » de ce rapport réside dans l'utilisation systématique des outils du numérique pour justifier moins d'action publique, moins de services publics, moins de proximité. Ainsi, l'usager citoyen doit être le « pilote du changement », il n'a pas plus besoin des agents publics pour l'aider dans ses démarches, il sera lui-même acteur du changement !

Les missions de contrôle sont vouées à disparaître grâce à l'auto contrôle ou à être transférées dans des agences. Pour être efficace il faudrait faire « sauter » la norme !

Solidaires Finances Publiques alerte sur tous les dangers contenus dans ce rapport.

En effet, il annonce la fin de notre modèle social et l'émergence d'une société à deux vitesses, creuset des inégalités. Nos missions, celles de la DGFIP, sont cruciales dans le fonctionnement démocratique .

Un seul exemple emblématique, pour n'en citer qu'un seul : la lutte contre la fraude. En effet quel est son devenir et celui du contrôle fiscal, si les entreprises s'auto-contrôlent et si les règles se limitent au profit des plus aisés, comment s'organise le contrôle de la dépense publique si celui qui décide (ordonnateur) fait aussi le chèque (comptable) ? Ne risque-t-on pas les conflits d'intérêt ?

Dans le même temps, la Direction Générale a publié son rapport d'activité 2017 où l'on voit clairement que notre charge de travail est toujours en augmentation puisque l'accueil sous toutes ses formes ne cesse de progresser, tout comme le nombre de foyers fiscaux, tout comme le nombre d'entreprises soumises à la TVA comme celles soumises à l'impôt sur les sociétés, tout comme le nombre de publications dans les services de publicité foncière , etc ... etc ...

Sans oublier bien sûr , la charge induite par la prolifération des outils informatiques et l'utilisation massive des techniques de l'information et de la communication. En effet, un certain nombre de tâches n'est pas recensé dans ce rapport d'activité, notamment celles qui résultent de la dématérialisation. Cette dernière, présentée comme constitutive d'un allègement des tâches, en génère de nouvelles dans le quotidien des agents de la DGFIP (l'apurement de listings, de fiabilisation des données). Ces chiffres ne reflètent pas les changements sensibles de la nature et du contenu du travail qui engendrent une détérioration des conditions de travail des personnels.

Pourtant, la seule volonté qui prime depuis de nombreuses années est celle qui consiste à réduire la voilure du service public, et dans ce cadre, la DGFIP continue à en payer le prix fort en terme de présence, d'emplois, de rémunération, de management. Le manque criant de moyens participe à la déconstruction des missions.

En effet, dans le même temps, la DGFIP continue de voir ses moyens humains et budgétaires diminuer : en 2019, elle emploiera 102 743 agents ETP contre 109 000 agents en 2015, 125 500 en 2008 et 141 000 en 2002 ! Et ce n'est pas prêt de s'arranger, puisque le Premier ministre E. Philippe a annoncé que la suppression de 50 000 emplois dans la Fonction Publique d'État sur la durée du quinquennat, restait la cible. Et vous n'êtes pas sans savoir que la DGFIP est le principal pourvoyeur des suppressions d'emplois !

En termes de dépenses de fonctionnement et d'investissement, la décroissance est également à l'oeuvre. Les dépenses informatiques sont passées de 181 millions d'euros à 177 millions. Les dépenses budgétaires baissent globalement 1,12 % entre 2015 et 2017.

Ces réductions de personnel et de crédits de fonctionnement vont à contresens d'une administration qui se veut efficace. À l'heure où la recherche des équilibres budgétaires, de la réduction de la dette et de celle de la dépense publique constitue l'alpha et l'oméga de l'exécutif, il est urgent que la DGFIP ait les moyens d'assurer dans toute leur plénitude ses missions au service de finances publiques et de l'intérêt général.

Alors que la fraude et l'évasion fiscales constituent une perte estimée à 80 milliards d'euros de recettes fiscales (6 milliards pour la seule région Occitanie), les résultats du contrôle fiscal sont une nouvelle fois en baisse tant sur le montant redressé en droits et pénalités que sur le nombre de contrôles effectué. Ainsi, le résultat du contrôle fiscal passe de 16,2 milliards en 2015 contre 13,4 milliards en 2017 et le nombre de contrôles sur pièces des professionnels baisse de 8,6 % et de 4,2 % pour les vérifications de comptabilité, alors que nombre d'entreprises augmente.

Car le contrôle fiscal, pierre angulaire du système déclaratif, en est également victime. Le recul de sa présence connaît une accélération sans précédent. Parallèlement, la compréhension de l'impôt par nos concitoyens s'effondre.

Alors qu'il annonce son « plan » de lutte contre la fraude, le gouvernement prend par ailleurs des mesures dans le cadre du « droit à l'erreur », qui contraignent fortement les administrations dans leur capacité de contrôle. Ces points sont à l'ordre du jour du présent Comité technique.

Sans revenir sur l'affaiblissement des moyens humains et budgétaires de l'administration fiscale ou encore le sous dimensionnement des services de la justice, le plan de lutte contre la fraude comporte trop peu de points positifs et trop de négatifs ou en suspens dans une orientation clairement en défaveur du contrôle public économique. Il reste encore beaucoup à faire pour que la parole gouvernementale en matière de lutte contre la fraude fiscale soit véritablement crédible. De grandes annonces, peu d'acte et une volonté de cacher la poussière sous le tapis...

En témoigne la transposition de la « liste noire » européenne des paradis fiscaux, mesure de façade qui peut d'ores et déjà être rangée dans les effets d'annonce : à la liste actuelle (Botswana, Brunei, le Guatemala, les îles Marshall, Nauru, Niue, et le Panama) s'ajoute désormais les îles vierges américaines, Saint Christophe et Nièvés, Trinité et Tobago, Bahamas, Namibie, Îles Samoa, Samoa américaines, Palaos, Guam. Une avancée majeure... Il s'agit là encore d'une mesure de pure diversion, d'une parodie au terme de laquelle aucun des paradis fiscaux proches des grands États occidentaux -ou même en faisant partie, un comble- ne sera inquiété.

Par ailleurs, la lecture des fiches présentées ce jour laisse apparaître que la volonté d'être plus souple avec les erreurs et plus intransigeant avec les fraudeurs n'est qu'un tour de passe- passe communicationnel. La réalité est celle d'une prééminence de la régularisation, qu'elle soit déclinée par la notion de plaider coupable ou dans le cadre de l'élargissement de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) à la fraude fiscale.

Il est déplorable qu'en parallèle de l'ouverture du « verrou de Bercy », la loi introduise une nouvelle forme de justice dérogatoire pour les grandes entreprises fraudeuses. Avec l'extension de la CJIP à la fraude fiscale, elles pourront

accepter de payer une amende en échange d'une extinction des poursuites et sans reconnaissance de culpabilité. Ce mécanisme non dissuasif instaure une justice à deux vitesses, qui permettra aux sociétés responsables de fraudes d'ampleur d'acheter leur innocence. Si on s'oriente bien vers une judiciarisation de la fraude fiscale, le plan conduit surtout à favoriser l'aspect transactionnel du règlement de ce délit, au détriment de l'aspect exemplaire, pédagogique et informatif d'un procès.

Quant à la garantie fiscale, elle n'est pas une inconnue. En 2008, le rapport « Fouquet » préconisait déjà, entre autres, une telle mesure. L'expérimentation qui avait alors été menée dans certains services de contrôle avait été contestée, notamment par notre organisation, au motif que, compte tenu de l'insuffisance de moyens (en effectifs, en « temps » etc), une telle disposition revenait à « blanchir » des points non vérifiés mais susceptible d'être irréguliers. Son bilan, dressé par la DGFIP en 2011, s'était d'ailleurs avéré décevant. On imagine sans peine les conséquences concrètes d'une telle approche qui, manifestement, tient avant tout à réduire la capacité de contrôle. Compte tenu des moyens actuels, c'est la vérification générale qui fera les frais de cette disposition. Pour ne pas « blanchir » les points non vérifiés, on imagine aisément que les contrôles ciblés seront privilégiés.

Dans ce contexte, notre Directeur Général fait la sourde oreille et veut « continuer de restructurer le réseau de la DGFIP, encore plus vite qu'avant, encore plus lourdement, de manière à resserrer significativement le nombre de nos implantations ». Bref, il nous promet toujours moins d'emplois et moins de centres des finances publiques de proximité. Mais on aurait pu penser que le pire avait été annoncé, c'était sans compter sur la cacophonie lors de la mise en place du prélèvement à la source alimentée par le Président de la République, en personne, depuis la Finlande. Au-delà des annonces contradictoires de notre ministre M. Darmanin dans les médias, des notes internes publiées dans les journaux, cette cacophonie a eu des conséquences désastreuses pour les agentes et agents des Finances Publiques. Ces dernières et derniers ont été laissés seuls et sans soutien, tant de la part leur direction générale que de leur direction locale, face à la recrudescence des usagers dans nos services et à leurs nombreuses questions durant cette période.

Solidaires Finances Publiques s'est toujours positionné contre le prélèvement à la source car pour nous l'urgence n'est pas de modifier le paiement ou la collecte de l'impôt. En effet, entant que « Gaulois pas réfractaire » nous sommes favorables à une réelle réforme du calcul de l'impôt pour un impôt plus progressif et pour plus de justice fiscale en étudiant par exemple la portée réelle de chaque niche fiscale au regard de son coût pour la collectivité.

La décision politique a donc été prise. Le prélèvement à la source sera donc bel et bien mis en place au 1er janvier 2019. Mais nous restons très inquiets puisque de nombreuses questions restent en suspens et que les informations données sont contradictoires. Comment dans cette situation pouvons-nous rendre un service public de qualité ?

Une rentrée très chargée qui a commencé dans certaines directions dès le lendemain de l'accueil des nouveaux agents, par la tenue de CTL spécialement dédiés à l'information des représentants du personnel, sur la mise en place de l'expérimentation du suivi de compétence, expérimentation mise en place dans 14 directions au plan national.

Si ce n'est pas vraiment une nouveauté dans le paysage du Contrôle fiscal puisque le suivi de compétence n'est que la réplique du bilan de compétence abandonné en 2016 pour les services de Centrale suite à saisine du Conseil d'Etat par notre organisation syndicale, cette expérimentation est dans la droite ligne de la DG qui impose à marche forcée le changement de méthodes en matière de contrôle fiscal et donc de la doctrine d'emploi des agents chargés de ce dernier.

Solidaires Finances Publiques a d'ailleurs saisi, il y a peu, à nouveau le Conseil d'État sur le suivi de compétence et a demandé au Directeur général de suspendre son expérimentation jusqu'à ce que soit rendue la décision de ce dernier.

Il est dit dans la note DG que ce suivi permet de s'assurer de l'acquisition des connaissances, de leur actualisation et d'identifier les nouveaux besoins. Si la DG veut le mettre en place, est-ce à dire qu'elle n'a pas confiance en ses agents et en leurs compétences ?

Or l'État décrète bien pour les contribuables la société de confiance, le droit à l'erreur et parallèlement la vraie lutte contre la fraude fiscale. Pour cela, il faudrait réellement s'en donner les moyens.

Mais que décrète la DGFIP pour ses propres agents : une société de défiance ?

Oui, ce suivi de compétences entraînera de facto un climat délétère lié à un rapport de confiance détérioré vis-à-vis de la hiérarchie mais également des collègues. La méthode de management dite du « ranking » est abandonnée par le privé à cause justement des effets dévastateurs des rapports humains à l'intérieur des entreprises. Le manque de communication et la défiance en interne nuisent au collectif et par conséquent au développement des marchés.

Au sein de notre administration, l'ensemble des agents concernés ainsi que la plupart des cadres et cadres supérieurs savent pertinemment, au travers de la situation actuelle liée aux suppressions massives d'emplois et aux réorganisations constantes induites, que le suivi de compétence peut être un détonateur remettant en cause le professionnalisme des agents leur « sens du service public », la communication d'informations et l'esprit d'entraide qui existent encore.

Dans la dernière décennie, nous avons vu la création d'applications de « suivi » du travail du vérificateur allant de Rialto Investigations à Rialto Mémo, arguant de l'aide au vérificateur mais en fait permettant de vérifier les actions de ce dernier. Les applications mises en place sont chronophages et peuvent obérer grandement le temps passé sur place au contact du contribuable qui seul détient la vérité de son entreprise.

L'arrivée de l'informatique a obligé les acteurs du contrôle fiscal, dont en première ligne les vérificateurs, à acquérir très rapidement des notions d'informatiques en sus de leurs connaissances fiscales, comptables et juridiques, sans aucune

reconnaissance pécuniaire soit dit en passant. A chaque fois, ceci résultait des préconisations de rapports de la Cour des comptes ou de IGF.

Il semblerait que l'on ne supporte plus l'indépendance présumée d'exercice du vérificateur à la DGFIP.

Si certes nous devons être en tant que fonctionnaire et qui plus est, acteurs du contrôle fiscal, d'une extrême loyauté envers l'État (rendre compte fait partie de nos obligations) et d'une totale neutralité envers les contribuables, cela nécessite une certaine indépendance dans la façon de s'organiser, sans exclure une préparation et un pilotage des dossiers par la hiérarchie.

Avec la Loi mobilité en arrière plan, le RIFSEEP et sa PFR (ou prime au mérite) , la récente main mise des préfets de région sur l'organisation territoriale des services publics dans le cadre de la CNATE (conférence nationale de l'action de l'État prévue e mois-ci), l'ouverture au privé de certaines de nos missions, la création d'agences sont les signes avant coureurs de nouvelles suppressions d'emplois et n'encourage pas à voir la reconnaissance des compétences des vérificateurs, des chefs de brigade prise en compte pour leur offrir une meilleure carrière. Pour preuve, la mise des derniers plan de qualifications.

Après l'examen des conséquences de la loi ESSOC, sujet qui, soulignons-le, est inscrit aujourd'hui même à la réflexion d'un groupe de travail national convoqué par le Bureau CF (télescopage des calendriers?) , nous insisterons plus particulièrement sur les points suivants :

SUR LE PÉRIMÈTRE DES BRIGADES DE TOULOUSE

Au-delà du fond, nous aurons une question pratique concernant la clé de répartition utilisée dans le projet et qui repose sur des services qui n'existeront plus au 1^{er} janvier 2019.

Dans la nouvelle répartition pour le « géographique hors spécialité » : la BIV 4 est seule compétente sur le SIE de TOULOUSE Nord. Or, à compter du 1/01/2019, le SIE de TOULOUSE Nord et Toulouse Centre fusionnent avec un même numéro SAGES (avant fusion totale des SIE de TOULOUSE CITE en 2020) . Dans ces conditions, comment les dossiers de TOULOUSE Nord seront transférés à la BIV 4 ?

SUR LE SECRET PROFESSIONNEL

Comme vous le savez, ce point a été ajouté à l'ordre du jour de cette séance, après une demande de notre part lors d'une audience relative aux élections, le 19 septembre dernier.

Nous entendons donc faire un point complet sur le recensement des divers cas connus dans notre direction et examiner les solutions que la Direction a préconisé en la matière pour limiter les risques et garantir les droits et l'intégrité des agents.

SUR LES QUESTIONS DIVERSES

Elles sont nombreuses ... et diverses, pour ce qui nous concerne, aussi nous vous demandons de prévoir le temps nécessaire après l'examen de l'ordre du jour, pour pouvoir y répondre de manière exhaustive. »

INFO GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL DU 10.10.2018

Thèmes abordés : loi ESSOC ; création d'un service à compétence nationale d'enquêtes judiciaires fiscales et douanières ; évolution de l'action pénale ; mise en place d'un groupe de travail dédié à la recherche ; projet Ciblage de la Fraude et Valorisation des requêtes (CFVR) porté par la MRV ; projet PILAT.

Compte rendu national à suivre ...

INFOS DIVERSES

RESIDENCE DE TOULOUSE: HMI SOLIDAIRES-CGT LE LUNDI 19 NOVEMBRE DE 14 H à 16H salle 102 - 1^{er} étage

LE BUREAU DE SECTION DE SOLIDAIRES DE LA DIRCOFI

ARSEGUEL Jean-Claude	TOULOUSE BEP	Trésorier- adjoint
ATTONATY Patrice	TOULOUSE- 1ère BIV	Secrétaire de section
CHEZE Barbara	TOULOUSE-BEP	Secrétaire-adjointe
GALY Ghislaine	TOULOUSE- 3ème BIV	Membre du Bureau
HUMBERT Nathalie	TOULOUSE-DIRECTION	Secrétaire-adjointe
JEANSON Olivier	TOULOUSE- 5ème BIV	Trésorier
LELOUP Isabelle	PERPIGNAN - 15ème BIV	Membre du Bureau
PENNEQUIN Ludovic	CAHORS- 16ème BIV	Membre du Bureau